

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
PV 2024 CM 062

L'An deux mil vingt - quatre, le 10 décembre à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

Claude BODET	Roger COUÉ	Tiphaine CRUSSON
Dominique GOULENE HENRY	Stéphane BOCANDÉ	Geneviève PICHOT
Nolwenn JOSSO	Nicolas AMBROSINI	Claudia LEGAL
Raphaël GOURET	Justine COCARD	Christian ALNO BERNIER
Catherine RICHOMME	Bernard MORANTON	Caroline DELAROCHE
David CHOLON	Danielle MARGELLI	Jean-Claude DENIÉ
Bruno MAHÉ		

Excusés :

Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Raphaël GOURET
Robin BERCEGEAY a donné pouvoir à Dominique GOULENE HERNY
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Claude BODET
Lucie FREULON a donné pouvoir à Geneviève PICHOT
Dominique BERNIER a donné pouvoir à Bruno MAHÉ

Absents :

Aurélien BÉNIGUÉ
Suzanna JUDON
Emmanuelle GUÉNO

Christian ALNO BERNIER : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 04/12/2024 et par plis à domicile en date du 04/12/2024 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 04/12/2024.

Nombre de votants : 24 (19 présents + 5 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Intervention de M. BODET : la situation internationale est inquiétante et source de souffrance pour les peuples et familles. Le contexte national est tout aussi compliqué et incertain.

Tout cela va peser terriblement sur le budget 2025 avec des conséquences importantes sur la culture et l'action sociale localement.

TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2025

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON, adjointe au Maire en charge des finances propose à l'assemblée une révision des tarifs communaux pour l'année 2025 en tenant compte de l'inflation annuelle qui est de 2% en novembre 2024.

Il est proposé une augmentation de + 3 % des tarifs hors services techniques pour suivre l'inflation et anticiper les mesures à venir de la loi PLF 2025.

Le coût des matériaux continue d'être soutenu et dépasse nettement l'inflation, il est proposé une augmentation de + 6 % pour les buses et travaux de voirie et la création d'un tarif buses/travaux voirie par entreprise lorsque le trottoir est en enrobé, en effet nos services n'ont pas les moyens de réaliser ces travaux en régie. Le prix déterminé est alors celui que nous facture la société titulaire du marché de voirie.

Seuls les trottoirs situés en zone urbaine du bourg ou de La Madeleine peuvent bénéficier de ces travaux de voirie.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU l'avis favorable de la commission finances du 28/11/2024.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** les nouveaux tarifs communaux 2025 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** d'assujettir les hébergements figurant dans le tableau précité à la taxe de séjour au réel ;
- **FIXE** les périodes de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	PJ01 Tableau TARIFS COMMUNAUX 2025 PJ02 TARIFS COMMUNNAUX 2025 – TAXE DE SEJOUR PJ03 TARIFS COMMUNAUX 2025 – MAISON FELIX PJ04 TARIFS COMMUNAUX 2025 – COULINES PARTICULIERS PJ05 TARIFS COMUNAUX 2025 – COULINES ASSOCIATIONS PJ06 TARIFS COMMUNAUX 2025 – CENTRE COMMUNAL ACACIAS
Sans objet	<input type="checkbox"/>	

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera présenté en séance du Conseil municipal début mars 2025. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et dans la limite de 30% des crédits ouverts dans le cadre des AP/CP.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les crédits suivants :

Pour le budget principal :

- 📌 Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 25% de 60 948 € soit **15 237 €**
- 📌 Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : 25% de 446 441€ soit **111 610 €**
- 📌 Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 25% de 901 843€ - DM 140 100€ soit **190 435 €**
- 📌 Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 25% de 1 477 486€ - DM 168 500€ soit **327 246 €**
- 📌 Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : **0 €**

Pour l'APCP :

	Montant AP	Crédits de paiement	
		2024	2025 autorisation d'engager
AP n°2024-001	1 200 000€	800 000€	30% de 799 000 € soit 239 700 € chapitre 23 et 30% de 1 000 € soit 300 € chapitre 20

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ALLOUE** les montants ci-dessus pour les budgets mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) : Oui PJ01 : tableau récapitulatif Sans objet

SUBVENTIONS - EXERCICE 2024

Rapporteur : Stéphane BOCANDE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT le nouveau décret pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain et qui est applicable au 01/01/2022 et qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

ROSELIERES

L'école des Roselières a présenté 1 projet d'éducation artistique et culturel (EAC) qui a reçu un avis favorable par l'éducation nationale.

Le projet « danser pour découvrir son corps et ses émotions » concernera les classes de maternelles. Par le biais de la danse, l'objectif est de permettre aux élèves de maternelles de comprendre leur corps, découvrir comment il fonctionne, exprimer leurs émotions, utiliser le corps comme moyen d'expression et affirmer ses possibilités de création. Peggy Bosc interviendra sur 12 séances. Ce projet est financé par le rectorat à hauteur de 600 euros.

Le rectorat a versé les fonds auprès de la commune de St-Lyphard. Je vous propose de reverser la totalité de ce financement sur le compte école des roselières soit un montant de **600 €**.

CINEPHARD

L'association Cinéphard propose de nombreuses séances cinématographiques à destination des lyphardais et des scolaires. Le mode de gestion de l'association ne lui permet pas de faire face à l'ensemble des dépenses. Elle se retrouve aujourd'hui en fragilité pour honorer les contrats de mises à disposition de l'Espace Culturel.

CONSIDERANT que la proposition culturelle de l'association est une vraie richesse pour notre commune, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1470 €** qui permettrait de couvrir les frais de location.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 28 novembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera subordonné à la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – articles 657362 et 65748 et 657381 ;

- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subvention est jointe en annexe du budget primitif (pages 108 et 109), conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJo1 liste des subventions 2024

PJo2 projet ADAGE

sans objet

RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Intervention de M. BODET: dans le cadre du ZAN, ce bilan sera présenté en Conseil Municipal tous les 3 ans.

Rapporteur : Roger COUE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

C'est dans ce cadre que les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent définir au minimum tous les trois ans un rapport triennal de l'artificialisation des sols qui présente :

- le rythme d'artificialisation sur le territoire

- qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation.

Il constitue également un moyen de renforcer le rôle des élus locaux tout en les sensibilisant à la problématique de l'artificialisation.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. »

Il est précisé que le présent rapport a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site internet « Mon diagnostic Artificialisation » qui reprend les données de consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est fait l'état des lieux suivant :

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le bilan de la commune de Saint Lyphard, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de + 32.3 hectares entre 2011 et 2022.

Ce qui correspond à 1.32 % du territoire communal qui fait 2 453 hectares.

Consommation d'espace annuelle sur le territoire (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Lyphard	+3,9	+1,6	+1,1	+5,4	+0,9	+0,9	+3,4	+0,8	+1,3	+5,7	+4,8	+2,4	+32,3

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le bilan de la commune de Saint Lyphard, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 2.5 hectares après approbation de la loi climat et résilience. Ce qui correspond à 0,097 % du territoire communal.

Cette consommation d'ENAF est répartie comme suit :

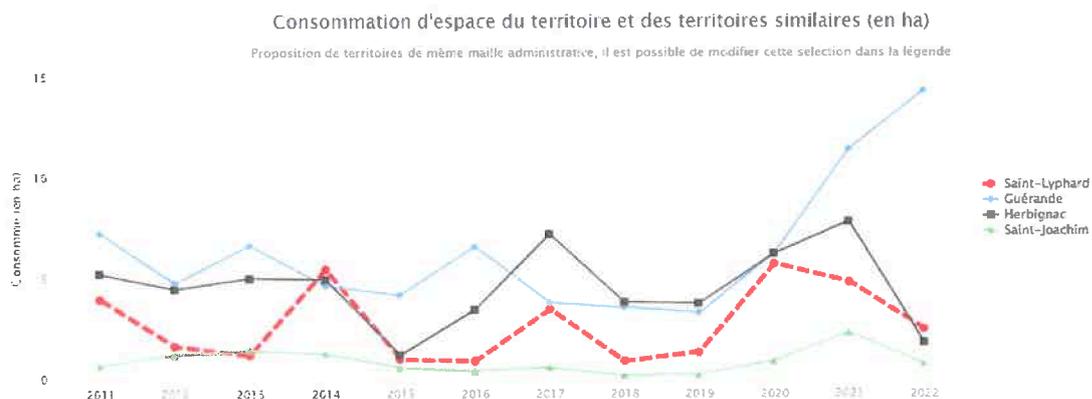
- 2.3 hectares à vocation d'habitat
- 0.2 hectares à vocation d'activité

L'évolution de la consommation foncière depuis 2011 est la suivante :

Consommation d'espace annuelle sur le territoire par destination (en ha)

Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	+2,3	+1,3	+1,1	+4,1	+0,9	+0,9	+3,4	+0,8	+1,3	+4,6	+3,7	+2,3	+26,7
Activité	+1,6	+0,3	+0,0	+1,1	+0,1	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,1	+0,9	+0,2	+4,0
Mixte	+0,1	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,1
Route	+0,0	+0,0	+0,0	+0,2	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+1,0	+0,2	+0,0	+1,5
Ferré	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
Inconnu	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0
Total	+3,9	+1,6	+1,1	+5,4	+0,9	+0,9	+3,4	+0,8	+1,3	+5,7	+4,8	+2,4	+32,3

Il est intéressant de comparer cette consommation avec les territoires similaires :



Proportionnellement à son territoire, Saint - Lyphard du fait de son expansion démographique, a davantage consommé d'espace par rapport à sa surface globale.



À partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, il convient de formuler les observations suivantes :

Les terrains consommés sur le territoire depuis 2011 correspondent essentiellement à de l'habitat, à une densification dans les dents creuses au sein des enveloppes définies par les documents d'urbanisme successifs (POS, PLU) et à une densification dans le bourg.

La consommation foncière plus élevée en 2020 et 2021 correspond à la création de lotissements.

Depuis 2022, la consommation foncière correspond principalement à des terrains enclavés en milieu urbain et consécutifs à une division.

Somme de Surface Terrain en m ²	ANNEES			
NATURE CONSO FONCIERE	2022	2023	2024	Total général
Division Parcelaire	13329	55903	21779	91011
En extension	5425	5932		11357
Logement de fonction		2000		2000
Lotissement	9387	870		10257
Permis d'Aménager	1886			1886
Total général	30027	64705	21779	116511

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 et L.5219-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2-1, R.101-1 et R.101-2 ;

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le PLU de la commune de Saint – Lyphard ;

CONSIDERANT l'objectif de la France d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

CONSIDERANT que ce rapport a vocation à établir tous les 3 ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;

CONSIDERANT que pour la période 2021-2031, les communes et intercommunalités concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace ;

CONSIDERANT la procédure de modification du SRADET des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT la procédure de révision du SCoT de Cap Atlantique engagée le 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission « permis de construire » en date du 25 novembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **DIT** qu'en application de l'article L2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil Régional et au président de l'EPCI et du SCOT.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui

sans objet

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZK 132 ILE GRANDS ARBRES

Rapporteur : Roger COUE

La commune a souhaité acquérir 3 parcelles en vue de réaliser une zone d'expansion des eaux pluviales. Cette zone sera préservée par une protection environnementale pérenne.
Un projet de renaturation sera envisagé et une sollicitation d'aides auprès de l'Agence de l'eau, du Département et de la Région seront faites.
Le Conseil municipal de mars 2024 a validé l'acquisition de la parcelle ZK 369 des consorts
Un accord a été trouvé avec les consorts pour acquérir la parcelle ZK 132.

L'estimation des Domaines n'est pas requise.

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 05/11/2024.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **CONSTATE** l'accord des consorts pour une cession à la commune de 2 040 m² au prix de 30 centimes d'euros par m² conformément au courrier joint à cette délibération soit 612 euros ;
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle ZK 132 par la commune pour une surface de 2040 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par SCP GUIHARD DICECCA à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la mairie ;
- **AUTORISE** le classement de la parcelle ZK 132 dans le domaine public communal ;
- **CHARGE** Monsieur LE MAIRE de l'exercice de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui PJo1 COURRIER ACCORD
PJo2 PLAN DE SITUATION 44175 ZK 132
- sans objet

CESSION DE LA PARCELLE YB 272 – KERLO

Rapporteur : Roger COUE

La propriété située au n° 115 à Kerlo est constituée de plusieurs parcelles cadastrées YB 121, YB 141, YB 143.

Les parcelles YB 121 et YB 141 sont séparées par la parcelle YB 118 propriété de la commune de Saint-Lyphard.

Sur cette parcelle, figurant sur le plan issu du remembrement de 1970, était projetée la réalisation d'un fossé. Mais le fossé communal a été déplacé lors de sa création afin de rejoindre le pont existant sous l'ancienne route départementale n° 51. Le plan et le cadastre n'ont jamais été rectifiés depuis.

Suite à la mise en vente de la propriété située au n° 115 à Kerlo, le nouvel acquéreur a sollicité la commune afin de régulariser la situation pour lui permettre d'implanter sa future construction.

Il est proposé de détacher la partie de la parcelle YB 118 située au sein de la propriété n° 115 Kerlo pour la céder et nouvellement cadastrée YB 272.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 25 novembre 2024 ;

VU l'avis des domaines en date du 20 septembre 2024.

Par courrier en date du 21 novembre 2024, la commune s'est donc engagée à vendre ce foncier à Mme [] et Mr [] au prix de 70 centimes d'euros par m². La surface projetée est de 62 m², soit un prix estimé après DMPC de 42 euros.

Il a été acté avec Mme [] et Mr [] que le bornage et les frais de notaire seront pris en charge par eux.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** la cession de la portion de parcelle YB 272 d'une contenance de 62 m² dont le DMPC est annexé à la présente délibération, au prix de 70 centimes d'euros par m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître GUIHARD à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais de bornage seront à la charge de Mme [] et Mr []

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJo1 plan division - PJo2 DMPC - PJo3 accord achat

sans objet

RENOUVELLEMENT CONVENTION SAFER 2025-2029

Rapporteur : Roger COUE

Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale.

Elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- Des études de marché foncier,
- Des analyses foncières préalables à un projet d'aménagement,
- Une veille foncière,
- L'appui à la constitution de réserves foncières, La réalisation d'échanges,
- La gestion du patrimoine foncier.

La convention de veille et de surveillance du marché foncier en zones agricoles et naturelles signées en 2018 entre les SAFER, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et ses 15 communes, renouvelée par voie d'avenant en 2022, arrive à échéance en fin d'année 2024.

Il convient de la renouveler.

Bilan de l'application de la convention 2018-2024 :

Cette convention a contribué à atteindre les objectifs fixés :

- Élargissement des avis sur les notifications,
- Limitation du changement de destination des terres agricoles,
- Maintien des valeurs de référence des terres agricoles,
- Atténuation de la spéculation foncière.

Le bilan des 3 dernières années fait état de 57 demandes de préemption dont 21 portées par l'Agglo, 20 par le Département (PEAN), 5 par les communes et 11 par les agriculteurs, représentant une surface de 47 ha pour 15 ha d'acquisitions effectives.

Rappel sur la mise en œuvre opérationnelle de la convention :

- La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole.
- La convention définit l'organisation de la veille foncière.

- VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées.
- L'Agglo a la charge de l'animation et de la coordination du dispositif. L'Agglo reçoit les informations SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière pour décider d'agir ou non en préemption.

La présente convention est proposée jusqu'à la date du 31 décembre 2029. La convention pourra être prolongée par voie d'avenant par accord entre les parties.

Par la présente convention, l'Agglo, ses communes et les Safer Pays de la Loire et Bretagne définissent les modalités d'un dispositif **de veille, d'observatoire et d'animation foncière** réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la Safer, permettant à l'Agglo et à ses communes de :

- Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- Connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire, anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- Se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous,
- Se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la Safer,
- Répondre aux demandes spécifiques liées à la mise en place par l'Agglo d'une plate-forme foncière.

Les nouvelles conditions d'applications :

La SAFER propose dans la nouvelle convention :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de l'Agglo
=> montant : 5 574 € HT soit 6 688,80 € TTC/an
- Un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière du secteur :
 - Tableaux de bord mensuels,
 - Bilan et rapport foncier annuel,
 - Participation aux réunions de la plateforme foncière,
 - Fonctionnement et informations des membres de la plateforme,
 - Les demandes d'enquête complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption dans la limite de 10 demandes d'enquête/an

=> montant : 6 055,77 € HT soit 7 266,92 € TTC/an.

L'Agglo prendrait à sa charge ces coûts, soit **13 955,72 EUROS TTC/an**.

Au-delà de 10 demandes d'enquête par an, toute nouvelle demande sera facturée 231,88 € HT en sus du forfait de

6 055,77 € HT.

Dans les cas de préemption avec révision de prix suivi d'un retrait de vente : l'Agglo prévoit la prise en charge des coûts pour 10 interventions (budget annuel prévu de 3 700 € H/an avec 370 € HT/interventions)

Dans les cas de préemption au prix OU de préemption en révision de prix suivi d'une acquisition : les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur : commune, Agglo ou agriculteur.

Pour les frais de portage, la convention fixe en détail les règles et le montant dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

CONSIDERANT que la dite convention a été apportée à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention SAFER
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2025 à 2029

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

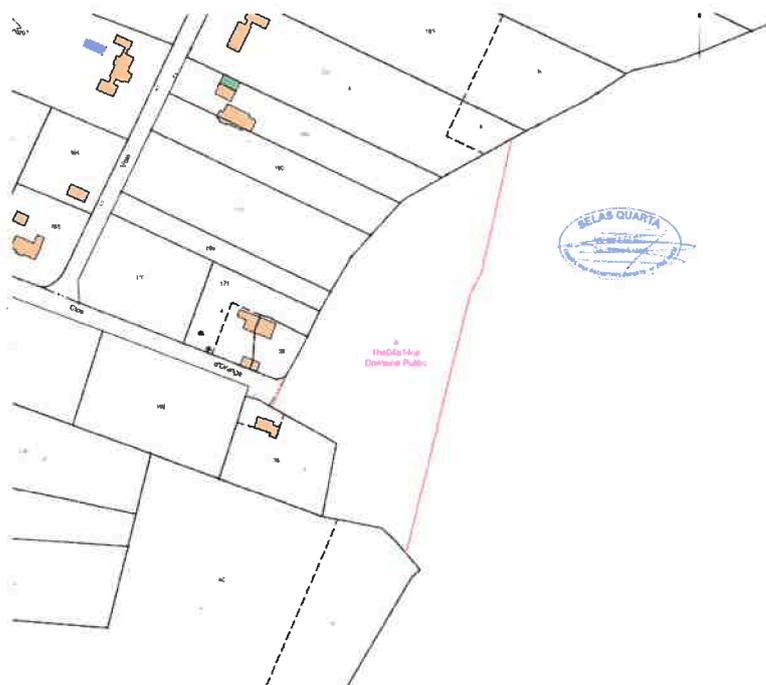
Oui PJo1 CONVENTION SAFER
 Sans objet

INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE NON CADASTREE – LA PIERRE FENDUE

Rapporteur : Roger COUE

La commune a constaté une discordance des limites communales au lieu-dit La Pierre Fendue, entre la commune de Saint-JOACHIM et celle de SAINT-LYPHARD, créant ainsi une parcelle sans référence cadastrale, non rattachée à l'une ou l'autre des communes.

Cette situation génère une zone de non-droit où aucun pouvoir de police du Maire ne peut être appliqué.



En consultant le CDIF de SAINT-NAZAIRE, ce dernier nous a adressé un extrait du plan cadastral napoléonien, attestant que la parcelle est située sur la commune de SAINT-LYPHARD pour partie de la parcelle C 40, mais non cadastrée lors du remembrement de 1969 de la commune de SAINT-LYPHARD.

Il a donc été décidé, après information et accord de la commune de SAINT-JOACHIM, de procéder au bornage de cette parcelle.

Au terme de la procédure, la parcelle sera intégrée au domaine public communal.

Les droits des usagers : promeneurs en chaland, chasseurs, pêcheurs et éleveurs, seront préservés

Les partenaires : Commission syndical de Grande Brière Mottière et Parc Naturel Régional de Brière seront informés de cette modification cadastrale.

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 28 novembre 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'intégration au domaine public de la commune de cette parcelle indivis ZL 318 ;
- **CONSTATE** l'accord de la commune de SAINT JOACHIM de régulariser la situation au profit de la commune de SAINT- LYPHARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette régularisation, et notamment la mise à jour du cadastre au profit de la commune.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJo1 Plan PORT DE LA PIERRE FENDUE
 PJo2 Plan PORT DE LA PIERRE FENDUE
 PJo3 DMPC

sans objet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) « ENERGIE » DE LA COMMUNE DE SAINT LYPHARD DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE SON PATRIMOINE BATI ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE LES ROSELIERES DE SAINT-LYPHARD

Rapporteur : Roger COUE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes à TE44 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Par le biais de son service Transition Energétique, TE44 met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

C'est pourquoi TE44 souhaite, dans ce cadre, proposer d'expérimenter sur trois projets de collectivités adhérentes au service CEP précité, cette mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage.

La commune a été sélectionnée dans le cadre de cette expérimentation.

Cet accompagnement global, du choix du programmiste, en passant par APS, APD, PRO DCE, ACT, EXE et AOR est facturée 9600 euros HT.

CONSIDERANT que la dite convention a été apportée à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **24 voix POUR**, **0 voix CONTRE** et **0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec TE44
- **DIT** que le reste à charge de la commune sera de 9600 € HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette convention

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJo1 CONVENTION PRESTATION SERVICES TE44

Sans objet

REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAL DES ACACIAS MISE A JOUR DES REGLEMENTS DES AUTRES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Stéphane BOCANDÉ

La commune de Saint - Lyphard met à disposition des associations, des particuliers et des organismes publics ou privés une nouvelle salle de réunion au Centre Communal des Acacias, pour pratiquer des activités ou des réunions.

Il est nécessaire de voter un règlement intérieur pour cette nouvelle salle communale.

Comme chaque année, un toilettage des règlements des autres salles est proposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2024-12/110 du 10 décembre 2024 relative aux tarifs communaux 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du Centre Communal des Acacias ;

CONSIDERANT que les règlements ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par **24 voix POUR**, **0 voix CONTRE** et **0 ABSTENTION**

- **ADOpte** le règlement d'utilisation du Centre Communal des Acacias joint en annexe de la présente délibération ;
- **ADOpte** le modèle de convention de mise à disposition de la salle joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise à jour des autres règlements des salles et leur convention d'application ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment l'arrêté de mise en œuvre de ce nouveau règlement Acacias.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJ01 REGLEMENT INTERIEUR CENTRE COMMUNAL ACACIAS
 PJ02 CONVENTION D'UTILISATION
 PJ03 REGLEMENTS DES AUTRES SALLES + CONVENTIONS
 PJ04 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION OCCUPATION PONCTUELLE

sans objet

**DESIGNATION D'UN ELU MUNICIPAL
 DANS LA COMMISSION « MOBILITES »
 DE CAPATLANTIQUE LA BAULE GUERANDE AGGLO**

Rapporteur : Claude BODET

Dans la cadre de la reprise de la compétence « Transport Mobilité » depuis le 1er septembre 2024, la communauté d'agglomération a programmé la création de la commission « Mobilités » pour assurer un dialogue territorial local.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 27 du Règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, il faut désigner un représentant par commune, qui siègera à cette commission « Mobilités ».

Article L.2121-33 du CGCT :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Conformément au CGCT et au règlement de l'EPCI, il convient de désigner l' élu communal qui intégrera cette commission « Mobilités ».

Modalités de vote

Par application de l'article L. 2121 – 21 du « Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

VU les statuts et le règlement intérieur de Cap Atlantique,
VU les candidatures reçues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DESIGNE** le conseiller municipal suivant dans la commission « Mobilités » de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

- **TITULAIRE : David CHOLON**

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

sans objet

CONSEIL DES SAGES – MISE A JOUR COMPOSITION

Intervention de M.BODET : le Conseil des sages travaille sur deux projets actuellement : un sur l'environnement et un sur l'intergénérationnel.

Rapporteur : Claude BODET

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale a validé la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021. Cette instance est conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et à laquelle notre commune a adhéré en juin dernier.

Le Conseil des Sages de Saint-Lyphard est une instance de réflexions et de propositions, ouverte aux Lyphardais âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le Conseil Municipal du 29 juin 2021 a acté la création du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal du 17 mai 2022 a acté un appel à candidature auprès de la population.

Le Conseil Municipal du 22 novembre 2022 a acté sa composition.

Le Conseil Municipal du 25 juin 2024 a acté sa composition suite à des démissions et a lancé un nouvel appel à candidature auprès de la population.

Le Conseil des Sages est formé de vingt - neuf (29) membres maximum, soit :

- a) Deux (2) membres du Conseil Municipal ;
- b) Vingt - sept (27) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le Maire peut d'office assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions. Il ne prendra pas part au vote.

L'adjointe aux affaires sociales supervisera le fonctionnement du Conseil. Elle pourra assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions. Elle ne prendra pas part au vote.

Voici les conditions pour rejoindre le Conseil des Sages :

- être âgé(e) de 55 ans ou plus,
- être domicilié(e) à Saint-Lyphard,
- être libéré(e) de toute activité professionnelle,
- être sans mandat électif (politique, associatif, syndical),
- être suffisamment disponible pour participer aux réunions et rencontres prévues

La composition du Conseil est actée comme suit :

Au titre du Conseil Municipal :

- Bernard MORANTON
- Claudia LEGAL

Au titre de la société civile :

- NISON Patrice
- NISON Patricia
- LOUIS Anja
- CHAPUIS Michel
- CHAPUIS Christiane
- CRUSSON Jean-Luc
- RENTZ Jacqueline
- KUHLMANN Ursula

Un nouvel appel à candidature sera prochainement lancé pour compléter les membres de la société civile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **FIXE** la composition du Conseil des Sages comme énuméré ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à cette délibération.

Pièces jointes, annexées ou consultables

Oui

sans objet

REGLEMENT INTERIEUR mise à jour 2024

Rapporteur : Claude BODET

La commune de St-Lyphard a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Pour permettre l'aboutissement de ce document, le comité de pilotage des ressources humaines a travaillé avec les différents services de la commune.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 1^{er} règlement intérieur de la mairie le 21 novembre 2023.

Après une année de recul, une mise à jour est nécessaire afin de :

- Clarifier certains articles
- Reformuler certains articles

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint-Lyphard de se doter d'un règlement intérieur à jour

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- ✚ de règles de vie dans la collectivité
- ✚ de gestion du personnel, locaux et matériel
- ✚ d'hygiène et de sécurité
- ✚ de gestion de discipline
- ✚ d'avantages instaurés par la commune
- ✚ d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 octobre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal mis à jour dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 01/01/2025 ;
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à tous les agents employés à la Mairie ;
- **DIT** que ce règlement se substitue au précédent ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJo1 règlement intérieur
 Sans objet

REGLEMENT DE FORMATION mise à jour 2024

Rapporteur : Claude BODET

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le règlement de formation a été mis en place en 2022, depuis cette date un nouveau décret (2022-1043 du 22 juillet 2022) est venu compléter l'offre de formation obligatoire aux agents.

Le Centre de Gestion de Loire Atlantique ayant actualisé son offre suite à la parution des textes d'application de ce décret, il convient de mettre à jour le règlement de formation.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 portant obligation d'élaborer un document formalisant les offres d'accompagnement personnalisé dont les agents peuvent bénéficier et l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics

VU la concertation entre l'Autorité Territoriale et le groupe de travail RH mis en place sur la commune,

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 29 mars 2022 relatif au règlement de formation,

CONSIDÉRANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDÉRANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

CONSIDÉRANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le règlement de formation mise à jour tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement se substitue au précédent

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJo1 Le règlement de formation 2024 Sans objet

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025
POUR L'ACHAT ET LA DECONSTRUCTION D'UNE PARCELLE A VOCATION
DE LOGEMENTS SENIORS / SOCIAUX ET CELLULE COMMERCIALE
8 RUE DE BRETAGNE**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Par délibération du 21/09/2021, la commune a acheté une maison d'habitation au 8 rue de Bretagne par portage foncier avec l'EPF 44, dans la perspective d'y réaliser des logements seniors et une cellule commerciale en rez-de-chaussée et des logements à loyer modéré en étage.

Le bailleur SILENE a été désigné pour gérer cette opération.

SILENE a désigné APPAREIL comme Maître d'œuvre pour suivre ce projet.

Ce projet figure dans le plan guide AMI Cœur de Bourg.

L'EPF 44 a fait estimer les frais de dépollution/démolition qui s'élèvent à 256 220 euros HT.

Le projet prévoit la construction de 15 logements locatifs sociaux (7T2 + 6T3 + 2T4) dont 3 logements seniors en rez-de-chaussée et une cellule commerciale.

un projet
VUE DU CŒUR D'ÎLOT



Madame CRUSSON, adjointe en charge des finances et de la vie économique, indique au Conseil Municipal que la commune souhaite solliciter dans la cadre de la DETR 2025 Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet de catégorie 3 « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou la construction de logements » - axe 7 accueil de nouvelles populations à hauteur de **168 000 euros**.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : [@saintlyphard.pageofficielle](https://www.facebook.com/saintlyphard.pageofficielle)
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie)
Maîtrise d'œuvre			À proratiser le cas échéant	
Etudes complémentaires / frais annexes			À proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			À détailler le cas échéant	
ACQUISITION		300 000,00 €		
NOTAIRE		3 628,94 €		
DEMOLITION DESAMIANTAGE		256 220,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		559 848,94 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		559 848,94 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		SOLLICITE	168 000,00 €	30,01%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	AIDE ACQUISITION FONCIERE	SOLLICITE	167 954,68 €	30,00%
EPCI				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		335 954,68 €	60,01%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		223 894,26 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		223 894,26 €	39,99%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			559 848,94 €	

Madame CRUSSON rappelle que la dépense subventionnable du projet est de 559 848,94 € HT comprenant le coût d'acquisition foncière, auquel s'ajoute les frais de notaire et de portage par l'Etablissement Public Foncier (valeur France Domaine) et les frais de démolition. La subvention sollicitée représente 30,01 % du coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** l'opération de démolition au 8 rue de Bretagne ;
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2025 d'un montant de 168 000 € en vue de l'acquisition et de la prise en charge financière des frais de démolition/dépollution du projet 8 rue de Bretagne ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui PJo1 présentation projet
 Sans objet

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION LONGUE DUREE DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC – PARKING RUE BRETAGNE/RUE VIGNONNET

Rapporteur : Roger COUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R431-26,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de demande de permis qui sera déposé par la SILENE, relative à la construction de 15 logements avec cellule commerciale en rez - de - chaussée, située au 8 rue de Bretagne 44410 SAINT LYPHARD,

Cette opération de réhabilitation s'inscrit complètement dans les objectifs de développement et de revitalisation du centre bourg avec le maintien des commerces en zone préservée par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/07/2013 et modifié les 15/04/2014, 7/06/2016 et 6/11/2018. L'emprise foncière abritant cette opération ne permet pas la réalisation des stationnements nécessaires d'un point de vue purement règlementaire. Une place de stationnement est manquante.

Il est donc proposé en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme de convenir avec le porteur de projet de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme, sur le domaine public, angle de rue de Bretagne/Rue du Vignonnet, à concurrence de la place nécessaire (Cf plan joint).

Il est proposé de concéder à la SILENE, une place de stationnement sur le parking public situé à l'angle de la rue de la Brière et de la rue du Vignonnet. Cette place est matériellement affectée (arceaux de parking) et figurent sur le plan annexé.

Cette concession est consentie pour une durée de vingt (20) années et peut être renouvelée. Elle prendra effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 20 ans, ou alors dès que le pétitionnaire aura directement rempli son obligation.

Compte tenu de l'intérêt général du projet de construction de logements à loyer modéré, une gratuité de cette concession est envisagée.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles R431-26 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de cette convention entre la SILENE et la commune de St-Lyphard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de concession longue durée de places de stationnement sur le domaine public – angle de la rue de Bretagne et de la rue du Vignonnet entre la commune et la SILENE et toutes pièces afférentes ;

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- | | | |
|------------|-------------------------------------|--|
| Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | convention de concession longue durée de places de stationnement
Plan de place de parking |
| Sans objet | <input type="checkbox"/> | |

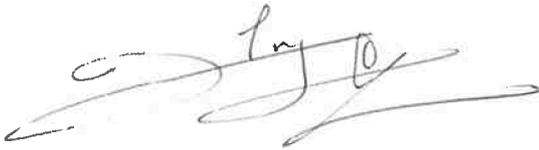
INFORMATIONS DIVERSES :

- *HOPITAL DE GUERANDE : une fermeture provisoire du service de soins palliatifs serait envisagée suite à la pénurie de médecins et la difficulté de recrutement.
Les Maires apportent leur soutien pour maintenir ce service et le devenir de l'hôpital de GUERANDE.*

Prochain Conseil municipal le 4 MARS 2025

Levée de la séance à 21h15

Le secrétaire de séance
Christian ALNO BERNIER



Le Maire
Claude BODET

